



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Loire**

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection animales et environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 06/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DU MONTEIL

LE MONTEIL
43300 MAZEYRAT-D'ALLIER

Références : D 26 - 338
Code AIOT : 0054300457

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2026 dans l'établissement GAEC DU MONTEIL implanté LE MONTEIL 43300 MAZEYRAT-D'ALLIER. L'inspection a été annoncée le 28/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un recontrôle concernant le fonctionnement des déversoirs d'orages qui ont été repris afin d'avoir une collecte efficace des divers silos de stockage e fourrage destiné à l'élevage laitier et allaitant. Une visite d'inspection avait été réalisée auparavant le 1 avril 2025 suite à un début de pollution du ruisseau traversant le lieu dit "Le Monteil". L'inspection n'a pas concerné l'unité de méthanisation , dont la dernière inspection avait été réalisée en novembre 2025 .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU MONTEIL
- LE MONTEIL 43300 Mazeyrat d'Allier
- Code AIOT : 0054300457
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC DU MONTEIL est connu de nos services comme une installation classée pour plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2101-2-c : 132 vaches laitières
- 2111-2 : 8800 animaux équivalents volailles
- 2102-2 : 120 porcs charcutiers en présence simultanée soit 120 animaux équivalents porcs en plein air
- 48 vaches allaitantes constituant une installation connexe d'une installation classée

La dernière preuve de dépôt délivré N°A-3-9ZGKDAYMR du 2 mars 2023 lors du projet de construction d'un bâtiment pour vaches, génisses allaitantes et vaches laitières tarées et de silos couloirs au lieu dit "Le Monteil" 43300 MAZEYRAT D'ALLIER sur les parcelles n°1026-1024-1023-1022-1021-1031 section A

Depuis 2023, les exploitants ont arrêté l'élevage de volailles. Une nouvelle télédéclaration a été réalisée le 3 juin 2026. Une nouvelle preuve de dépôt N° A-5-N7LC8CJSPW a été délivrée pour les rubriques suivantes :

- 2101-2-c : 132 vaches laitières
- 2102-2 : 120 porcs charcutiers en présence simultanée soit 120 animaux équivalents porcs en plein air
- 48 vaches allaitantes constituant une installation connexe d'une installation classée

Le GAEC DU MONTEIL exploite par ailleurs une unité de méthanisation pour laquelle un récépissé de déclaration a été délivré le 4 février 2016, rubrique 2781-1 pour 12.47 tonnes de matières intrantes.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Aménagement des locaux et des aires de stockage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection permet de conclure que la situation s'est très bien améliorée pour la collecte des jus de silos. Il est demandé à l'exploitant de fournir un plan des réseaux pour la collecte des jus de silos suite aux divers travaux effectués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des locaux et des aires de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 01/04/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, tous les équipements d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement,

caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, « des volières, » des vérandas et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition ne s'applique pas aux sols des enclos, des volières, « des vérandas » et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les dispositions du 2.3 ne s'appliquent pas aux installations existantes déclarées avant le 1er octobre 2005.

Constats :

Constats du 1er avril 2026 :

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'algues filamenteuses dans le fossé le long de la voie communale longeant l'exploitation du GAEC DU MONTEIL en sortant du "Monteil" direction "Marjallat". Ces algues filamenteuses sont le signe d'une pollution organique chronique et importante. Le milieu naturel n'arrive plus à épurer cette charge organique.

Avec l'exploitant, il a été constaté un **défaul de fonctionnement de 2 déversoirs d'orages** des silos couloirs pour l'alimentation des bovins de l'exploitation débouchant dans ce fossé .

L'exploitant doit revoir le fonctionnement de ces déversoirs, et engager des travaux pour améliorer la collecte des jus de silos sur les 2 déversoirs. Les déversoirs d'orage sont sous dimensionnés par rapport à la surface imperméabilisée pour le stockage de l'ensilage (environ 40 m x 40 m) et difficile d'entretien.

Il sera par ailleurs nécessaire de fournir un plan des réseaux pluviales et effluents du site d'exploitation , avec le positionnement des divers regards et les exutoires.

En sus, il est présent un silo type taupe sur terre battue qui engendre des écoulements dans le fossé. Ce silo taupe devra être rapidement consommé afin de stopper ces écoulements polluants.

Constats du 29 avril 2026 :

La visite d'inspection a été effectuée avec un agent de l'OFB. L'agent de l'OFB a effectué un test de conductivité de l'eau dans le ruisseau traversant le lieu dit "Le Monteil" en amont et aval de l'exploitation agricole. Le test de conductivité apporte un résultat de 310 en amont et 320 en aval de l'exploitation agricole. L'agent de l'OFB trouve des traces de colmatages sur les pierres. L'agent précise que la charge organique ne vient pas forcément de l'élevage mais du bassin versant qui peut recevoir des sorties de filtres d'assainissements.

L'exploitant explique les travaux qu'il a réalisés sur l'exploitation :

- le remplacement du silo taupe à côté les silos couloirs existants par un silo bétonné. Des drains en périphérie ont été mis afin de collecter d'éventuels jus de silos pour les rediriger vers la fosse à lisier à proximité.

- la réfection complète du réseau assurant la canalisation des jus de silos et la mise en place de nouveaux déversoirs d'orage. L'exploitant a ouvert l'ensemble des déversoirs afin de montrer leur fonctionnement et leur entretien.

L'exploitant est bien conscient de l'entretien des déversoirs à réaliser.

Il a été vu les exutoires des divers déversoirs d'orage qui se rejettent entre la fosse à lisier à côté les silos couloirs et un bâtiment de stockage céréales et un directement dans le fossé . Les eaux déversées se rejettent par la suite dans le ruisseau qui traverse "Le Monteil" en transitant par le fossé longeant la voie communale. L'état des eaux rejetées par ces exutoires semblent corrects mais présente une légère charge organique qui peut être auto-épurée.

Il est demandé à l'exploitant de fournir un plan de l'ensemble des réseaux repris et créés en positionnant les divers déversoirs d'orages, les drains autour des silos, les fosses de collecte des jus et les exutoires des déversoirs d'orages sous 2 mois. L'agent de l' OFB conclue sur le fait qu'il passe régulièrement sur le secteur afin de vérifier l'état du ruisseau traversant le "le Monteil" et ainsi n'hésitera pas à contacter l'exploitant en cas d'un problème majeur sur le cours d'eau pouvant éventuellement être causé par un dysfonctionnement au niveau de l'exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de fournir un plan des réseaux détaillés pour la collecte des jus de silos.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Aménagement des locaux et des aires de stockage



Photo 1

Nouveau silo couloir réalisé

Collecte des eaux de drainage autour du silo



Photo 2



Photo 3

Divers déversoirs d'orage qui ont été contrôlés sur le suivi entretien



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8

Collecte des eaux pluviales du site d'élevage qui se dirige vers un fossé se rejetant dans le ruisseau du Monteil



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12